

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2015

Le deux septembre deux mille quinze à vingt heure trente, le Conseil Municipal de Nuillé sur Vicoin s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 26 août 2015

Etaient présents : Albert ROGUET, Katia CLEMENT*, Marc NICOLE et Francine DUPE, Adjoints, Yannick COQUELIN, Sylvie RIBAUT, Stéphane DALIBARD*, Christophe AVRANCHE, Séverine GAIGNOUX, Séverine NAVINEL, Stéphanie ANGIN, Yoann PICHON, Hubert MEILLEUR, Virginie VIELLEPEAU.

Absent(s) excusé(s) : Mr DALIBARD Stéphane ayant donné procuration à Mme DUPE Francine
Mme CLÉMENT Katia

*élu arrivant en cours de séance II et XI

Assistait également : Mme Coraline DURAND secrétaire de Mairie.

M. Albert ROGUET a été élu secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22 JUILLET 2015

Il est rappelé que la prise en charge des frais d'acte pour moitié, soit 350 €, concernant la donation de la Cour de la Gabare (DCM2015-065) sera répercutée sur le prix de vente aux éventuels acquéreurs.

Le compte rendu de la séance du 22 juillet 2015 est approuvé à l'unanimité.

VOTE : 15 pour - 0 contre - 0 abstention

II. EXTENSION DES COMPÉTENCES DE LAVAL AGGLOMÉRATION – PLU ET TOUT DOCUMENT EN TENANT LIEU

Mme CLÉMENT prend part à la réunion du conseil municipal.

DCM2015-071

Le Maire donne lecture du rapport suivant :

I. Présentation de la décision

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un outil essentiel d'aménagement de l'espace et les problématiques s'y rattachant doivent être, dans un souci de cohérence, traitées à une échelle territoriale la plus adéquate possible.

L'intercommunalité semble l'échelle pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat, de déplacement et pour répondre aux objectifs du développement durable. D'ailleurs, le territoire de Laval Agglomération est déjà doté d'un SCOT et d'un PLH.

La Loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014, prévoit, dans un délai de 3 ans à compter de sa publication soit au 27 mars 2017, un transfert automatique de compétence en matière de plan local d'urbanisme et de document en tenant lieu aux communautés de communes ou aux communautés d'agglomération. Toutefois ce transfert de compétence n'a pas lieu si dans les 3 mois précédents le terme du délai de 3 ans, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération.

Les dispositions du Grenelle 2 obligent les communes à grenelliser leur PLU avant le 1^{er} janvier 2017. Toutefois, en application de l'article 13 de la Loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, cette obligation est suspendue si une démarche de PLU Intercommunal (PLUI) est engagée avant le 31 décembre 2015, si le débat du PADD a lieu avant le 27 mars 2017 et si le PLUI est approuvé avant le 31 décembre 2019.

Au cours de discussions au sein du Bureau Communautaire, un transfert volontaire de la compétence en matière de PLU et de tout document en tenant lieu selon les modalités de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, est apparu opportun pour Laval Agglomération.

Ce transfert de compétence a pour objectifs :

- 1) De poursuivre la dynamique du SCOT adopté le 14 février 2014
- 2) De coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacement
- 3) D'engager une démarche de planification de l'urbanisme à l'échelle intercommunale et de mettre ainsi en cohérence l'instruction du droit des sols et l'urbanisme réglementaire. Laval Agglomération assure en effet déjà l'instruction technique des autorisations d'urbanisme pour les communes de son territoire, via un service commun.
- 4) De suspendre l'obligation de grenellisation et de mise en comptabilité des PLU avec le SCOT



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2015

Il est à noter que la prise de compétence en matière de PLU et de tout document en tenant lieu implique automatiquement le transfert de la compétence RLP (Règlement Local de Publicité).

Par ailleurs, la prise de compétence ne fige pas les PLU :

- Une modification / révision engagée avant le transfert peut être confiée à Laval Agglomération après accord de la commune
- Une modification / révision simplifiée peut être effectuée après le transfert de compétence. Elle sera assurée par Laval Agglomération.

La prise de compétence en matière de PLU et de tout document d'urbanisme en tenant lieu, engendre une modification des statuts de la communauté d'agglomération de Laval et notamment son article 11C en ajoutant le paragraphe qui serait ainsi libellé : *Compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de tout document en tenant lieu.*

Il est rappelé que le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des deux tiers des conseils municipaux de communes représentant les deux tiers de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Ensuite, le Préfet arrête les nouveaux statuts.

Par délibération du 29 juin 2015, le Conseil Communautaire a délibéré en faveur de ce transfert de la compétence « PLU et tout document en tenant lieu ».

L'avis des communes membres de Laval Agglomération sur ce transfert est sollicité.

Il appartient donc maintenant à chaque commune de la communauté d'agglomération « Laval Agglomération » de soumettre ce transfert de compétence et l'approbation de la Charte communautaire.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L5211-17 et suivants,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2000 P-1615 du 20 octobre 2000 portant sur l'extension des compétences communautaires, n°2000 P-1959 du 20 décembre 2000 portant transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération de Laval et l'arrêté préfectoral n°2009 P-1058 du 27 octobre 2009 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Laval,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération « Laval Agglomération » en date du 29 juin 2015 approuvant l'extension des compétences communautaires,

Considérant que les objectifs de prescrire un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) sur l'agglomération lavalloise justifient le transfert de la compétence « PLU et tout document en tenant lieu » :

- 1) Poursuivre la dynamique du SCOT adopté le 14 février 2014
- 2) Coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacement
- 3) Engager une démarche de planification de l'urbanisme à l'échelle intercommunale et de mettre ainsi en cohérence l'instruction du droit des sols et l'urbanisme règlementaire. Laval Agglomération assure en effet déjà l'instruction technique des autorisations d'urbanisme pour les communes membres de son territoire, via un service commun
- 4) Suspendre l'obligation de grenellisation et de mise en comptabilité des PLU avec le SCOT

Qu'il est nécessaire de procéder à l'extension des compétences communautaires,

Que le projet de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Laval est annexé à la présente délibération,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'extension des compétences communautaires mentionnées ci-dessous et sur le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération.

Article 2 : Un nouveau paragraphe est ajouté à l'article 11C de la Charte communautaire libellé ainsi qu'il suit : « Compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de tout document en tenant lieu ».

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

VOTE : 11 pour - 0 contre - 4 abstentions



MAIRIE de NUILLÉ SUR VICOIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2015

III. ACQUISITION DE FONCIER

DCM2015-072

Le Maire informe que dans le cadre de l'achat de foncier pour le lotissement « Les Ligonnières », il est nécessaire de rappeler le prix de vente des parcelles suivantes :

	Parcelles	Prix de vente	Superficie	Total
LOTISSEMENT	E 657, E 659, E 661	4 € / m ²	3ha 81a 07ca	152 428.00 €
BASSIN D'ORAGE	E 665	2 € / m ²	26a 10ca	5 220.00 €
TOTAL GÉNÉRAL			4ha 07a 17ca	157 648.00 €

Le conseil municipal, après délibération et l'unanimité, valide les tarifs de vente appliqués ainsi que le montant total de l'acquisition de foncier. Il autorise également le Maire à viser tout acte inhérent au dossier.

VOTE : 15 pour - 0 contre - 0 abstention

IV. LOTISSEMENT LES LIGONNIERES – RECOURS A L'EMPRUNT

DCM2015-073

Le Maire informe qu'afin de pouvoir acquérir les parcelles pour la construction du lotissement « Les Ligonnières », le recours à l'emprunt est nécessaire.

Ainsi, deux offres ont été reçues en mairie : La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et le Crédit Mutuel.

Celles-ci exposées, il vous est proposé de prendre la délibération suivante :

Article 1 : De demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt de 200 000 € (deux cent mille euros), destiné à financer les dépenses nouvelles en matière d'investissements aux conditions suivantes :

- Montant : 200 000 €
- Taux fixe : 1.85%
- Durée : 180 mois
- Périodicité : Trimestrielle
- Remboursement : Échéances constantes
- Frais de dossier : 200 €

Article 2 : Il prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Article 3 : Il prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Article 4 : Le Conseil Municipal confère, en tant que besoin, toutes délégations utiles au Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions au remboursement qui y sont insérées.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, valide la proposition de prêt de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et autorise le Maire à viser tout document inhérent au dossier.

VOTE : 15 pour - 0 contre - 0 abstention

V. CRÉANCE IRRÉCOUVRABLE – MISE EN NON VALEUR

DCM2015-074

Le Maire informe de la proposition de la Trésorerie de mettre en non-valeur l'écriture suivante:

- Budget Eau et assainissement 1 000.97 € (état du 04/08/2015)
 - 2014.....219.47 €
 - 2013.....118.36 €
 - 2012.....53.02 €
 - 2011.....264.65 €
 - 2008.....345.47 €



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2015

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, valide la proposition de la Trésorerie de mettre en non-valeur la somme de 1 000.97 € sur le budget eau et assainissement. Il autorise également le Maire à viser tout acte inhérent au dossier.

VOTE : 15 pour - 0 contre - 0 abstention

VI. CRÉANCE ÉTEINTE

DCM2015-075

Le Maire informe de la proposition de la Trésorerie d'émettre le mandat suivant pour créance éteinte :

- Budget commune	600.36 € (état du 05/03/2015)
2010.....	472.22 €
2011.....	128.14 €

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, valide la proposition de la Trésorerie d'émettre un mandat de 600.36 € pour créance éteinte. Il autorise également le Maire à viser tout acte inhérent au dossier.

VOTE : 15 pour - 0 contre - 0 abstention

VII. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE D'AHUILLÉ

DCM2015-076

Le Maire informe qu'une sortie a été mise en place entre l'ALSH de Nuillé sur Vicoin et la commune d'Ahuillé durant les vacances estivales 2015.

A cette occasion, un seul moyen de transport a été nécessaire. Le montant global du déplacement s'élevant à 128 € et supporté par la commune de Nuillé sur Vicoin, il convient de répartir cette somme entre les deux communes, soit 64 € chacune.

Ainsi, un titre de 64 € sera émis à l'encontre de la commune d'Ahuillé.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, valide l'émission d'un titre de 64 € à l'encontre de la commune d'Ahuillé. Il autorise également le Maire à viser tout document inhérent au dossier.

VOTE : 15 pour - 0 contre - 0 abstention

VIII. POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL

DCM2015-077

Le Maire informe que lors du dernier conseil municipal, il a été décidé de supprimer l'un des deux postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet. Le second, quant à lui, a été maintenu avec une augmentation du temps de travail à compter du 1^{er} septembre 2015.

Cependant, l'annualisation votée lors du dernier conseil municipal (21.07/35^{ème}) est malheureusement erronée (DCM2015-068).

Aujourd'hui, l'annualisation de ce poste est de 21.13/35^{ème}.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, valide la modification du temps de travail du poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, soit une annualisation de 21.13/35^{ème}. Il autorise également le Maire à viser tout document inhérent au dossier.

VOTE : 15 pour - 0 contre - 0 abstention

IX. POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL

DCM2015-078

Le Maire informe que suite à la réorganisation des services municipaux à compter du 1^{er} septembre 2015, il s'avère qu'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe doit subir une modification du temps de travail.

En effet, ce poste a actuellement une annualisation de 33.46/35^{ème}. Cependant, suite à cette réorganisation, il s'avère que ce poste nécessite une annualisation de 33.37/35^{ème}.



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2015

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, valide la diminution du temps de travail du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, pour une annualisation à compter du 1^{er} septembre 2015 de 33.37/35^{ème}. Il autorise également le Maire à viser tout document inhérent au dossier.

VOTE : 15 pour - 0 contre - 0 abstention

X. LOTISSEMENT LA HERVETTERIE – ACQUISITION DE FONCIER ET ECHANGE DE TERRAIN

DCM2015-079

Le Maire informe que dans sa séance du 28 avril 2015, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à viser tout document inhérent à l'acquisition des parcelles AB 596, AB 597 et AB 726 au prix de 3.50 €/m² (DCM2015-036a).

Par ailleurs, en plus de l'achat des trois parcelles énumérées ci-dessus, l'achat de la parcelle cadastrée AB 593 d'une superficie de 2a02ca est nécessaire.

En plus de l'achat de ces parcelles, la commune s'engage à céder au vendeur la parcelle cadastrée E 546 d'une superficie de 01a21ca dont elle est propriétaire.

Le prix de ce terrain sera déduit du prix d'achat des quatre autres parcelles.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, valide l'acquisition de la parcelle AB 593 et la cession de la parcelle E 546, dans les conditions énumérées ci-dessus. Il autorise également le Maire à viser tout document inhérent au dossier.

VOTE : 15 pour - 0 contre - 0 abstention

XI. LIGNE DE TRESORERIE SUPPLEMENTAIRE

M. DALIBARD prend part à la réunion du conseil municipal.

DCM2015-080

Le Maire informe que la ligne de trésorerie a été renouvelée dans les conditions suivantes :

- | | |
|---------------------------|---|
| - Durée | 12 mois |
| - Taux | EURIBOR 3 MOIS MOYENNE + 1.60% |
| - Nature du taux | Variable |
| - Intérêts | Facturation trimestrielle par le principe du débit d'office |
| - Commission d'engagement | 0.60% l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie) |

Du fait de travaux importants à venir, le recours à une ligne de trésorerie supplémentaire de 50 000 € est nécessaire. Celle-ci sera prise dans les mêmes conditions que la ligne de trésorerie des 120 000 €, soit celles énumérées ci-dessus.

Le conseil municipal, après délibération, valide le recours à une ligne de trésorerie supplémentaire de 50 000 € et autorise le Maire à viser tout document inhérent au dossier.

VOTE : 13 pour - 0 contre - 2 abstentions

XII.SOUTIEN A LA JOURNEE NATIONALE D'ACTION DE L'AMF

DCM2015-081

Le Maire expose ce point.

L'Association des Maires de France (AMF) organise le samedi 19 septembre 2015 une journée nationale d'action contre la baisse des dotations. A ce jour, l'AMF a déjà reçues 17 300 délibérations de soutien.

Ainsi, afin de soutenir ce mouvement national, il vous est proposé de délibérer afin de soutenir l'AMF dans l'accomplissement de cette action.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de soutenir l'Association des Maires de France pour sa journée nationale d'action contre les baisses des dotations.

VOTE : 15 pour - 0 contre - 0 abstention



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2015

XIII. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- AD'AP : Le dossier sera vu lors d'une commission Finances afin de prévoir le plan de financement des travaux à réaliser. L'estimation des travaux légers et lourds est de 71 725 € HT (pour 3 ans) et le prix des travaux recommandés est de 4 100 € HT, soit un total de 75 825 € HT.
- Fuites d'eau sur la commune durant l'été 2015
- Vide-grenier « La Marabille » : le dimanche 6 septembre 2015
- Le bâtiment Ex-CFP (ALSH) : des travaux d'étanchéité de la toiture sont à prévoir. Un bâchage a dû être mis en place suite aux intempéries du mois d'août.
- Salle des fêtes : Une délocalisation des services périscolaires durant les travaux de la salle des fêtes est en cours de réflexion.
- Conseils Municipaux : (20h30) - (pour mémoire)
 - 29 septembre 2015
 - 20 octobre 2015
 - 24 novembre 2015
 - 8 décembre 2015
- Permanence des élus (10h-12h)
 - 5 septembre : Mme DUPE
 - 3 octobre : Mr MARQUET
 - 7 novembre : Mr ROGUET
 - 5 décembre : Mme CLÉMENT

Le Maire,
Mickaël MARQUET

Les Conseillers municipaux,
La séance est levée à 22h35

